

Le Président,

DRAAF PACA

- 9 MARS 2020

COURRIER ARIÈGE

à Christian WAWRZY尼亚K

Directeur

Service régional de l'économie,
du développement durable des territoires

DRAAF PACA

132 Bd de Paris – CS 70059

13331 MARSEILLE Cedex 03

Saint-Rémy-de-Provence, le 3 mars 2020

Objet: Avis du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles sur le PRFB PACA

NRéf. : JM/EB/JB

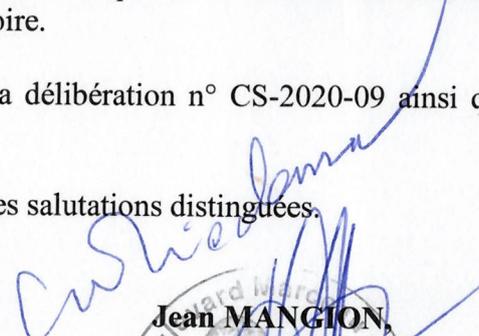
Monsieur le Directeur,

En application des articles L.33-1 et R.333-15 du Code de l'environnement, les Parcs naturels régionaux SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur sont sollicités pour déposer un avis sur la dernière version du Programme régional de la forêt et du bois (PRFB).

Dans ce cadre, le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, a émis un avis lors de son Comité Syndical du 6 février 2020, avis qui est le fruit d'une réflexion transversale entre acteurs, partenaires et élus de ce territoire.

Je vous prie de trouver ci-joint la copie de la délibération n° CS-2020-09 ainsi que l'avis

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.


Jean MANGION,

Président

Pièces jointes : Délibération n° CS-2020-09

Avis du Parc naturel régional des Alpilles

Maison du Parc naturel régional des Alpilles - 2 boulevard Marceau - 13210 Saint-Rémy-de-Provence
T. 04 90 90 44 00 | F. 04 90 90 03 76 | contact@parc-alpilles.fr | www.parc-alpilles.fr

Acte à classer**CS-2020-09**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-02-12T14-36-55.00 (MI221836917)

Identifiant unique de l'acte :

013-251302014-20200206-CS-2020-09-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Avis sur le Programme Régional Forêt Bois (PRFB)

Date de décision : 06/02/2020



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communesActe : CS-2020-09.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

Annexe Délib PRFB... Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 12/02/20 à 14:30

Date 12/02/20 à 14:36

Date 12/02/20 à 14:44

Par PASCAL CatherinePar PASCAL Catherine



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 06 FEVRIER 2020

Le jeudi six février de l'année deux mille vingt à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Monique RICARD – Adjointe au Maire d'Eygalières, Jean-Louis VILLERMY – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Christine VEZILIER – Adjointe au Maire d'Eyguières, Mireille HENRY – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Gisèle RAVEZ – Conseillère municipale de Saint Rémy de Provence, Anne-Flore GRECH – Conseillère municipale de Lamanon, Richard FREZE – Conseiller Municipal de Mouriès, Anne-Marie ROBERT – Conseillère municipale d'Orgon, et Jean-Benoît HUGUES - Conseiller Municipal des Baux de Provence.

Etaît présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale LICARI – Conseillère régionale

Etaient présentes avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale.

Ont donné pouvoir :

Henri PONS - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Christine VEZILIER – Adjointe au Maire d'Eyguières, Corinne CHABAUD - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Pierre BOUVET - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale, et Benoît HERTZ - Conseiller Municipal de Fontvieille (ayant 2 voix) à Jean-Benoît HUGUES - Conseiller Municipal des Baux de Provence.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Pierre GACHE – Conseiller municipal d'Orgon, Espoir BOUVIER – Chargé de mission à la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, Eric BLOT – Directeur du Parc, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du Parc, Laëtitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication », Romain BLANC – Chargé de mission « Connaissance et Vie du Territoire », Orlane FOUGEROUX – Chargée de mission « Interprétation des Patrimoines », et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du Parc.

Etaient absents excusés :

Michel CHPILEVSKI – Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, et Denis BERDAGUÉ – Trésorier de Maussane – Vallée des Baux

DELIBERATION N° CS-2020-09

Objet : Avis sur le Programme Régional Forêt – Bois (PRFB)

Monsieur le Président expose :

- Que dans le cadre de la déclinaison du Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB) au niveau régional, la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 a instauré une Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB) qui rassemble les acteurs et partenaires de la filière bois et forêt.
- Que cette CRFB succède à la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers. Elle a notamment pour mission d'élaborer un Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) qui sera la déclinaison, du Programme National de la Forêt et du Bois (synthèse annexe 1). Il s'agit pour le PRFB à la fois de décliner les 4 grands objectifs définis dans le cadre du PNFB (créer de la valeur en mobilisant la ressource durablement, répondre aux attentes des citoyens et s'intégrer aux projets de territoire, conjuguer atténuation et adaptation des forêts au changement climatique, développer des synergies entre forêt et industrie) et de définir des actions visant à répondre aux enjeux de la filière forêt bois régionale.
- Que les Programmes Régionaux de la Forêt du Bois sont importants par la portée juridique qui lui a été donnée par la loi. Ils fixent, par exemple, par massif forestier, les priorités économiques, environnementales et sociales, et les traduit en objectifs. Ils fixent également les orientations de gestion forestière durable dont celles relatives aux itinéraires sylvicoles dans lesquelles s'inscrivent les directives, schémas et documents de gestion des bois et forêts.
- Qu'il s'agit donc d'un document cadre de portée régionale dont la prise en compte s'impose dans la gestion locale des massifs forestiers, dont celui des Alpilles.
- Que les Parcs de notre région sont représentés par l'association régionale des PNR de PACA au sein de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois. Dans ce cadre certains chargés de mission des PNR, dont celui des Alpilles, se sont rendus aux diverses réunions ou groupes de travail afin de porter la voix des Parcs. Les différents chargés de mission des PNR de PACA se sont rassemblés autour d'un Interparc FORET qui a notamment contribué, argumenté, amendé les diverses versions du PRFB. Le but est de retraduire dans un document stratégique la vision commune des Parcs (tenir compte de tous les enjeux de la forêt).
- Qu'à la fin de ce processus et en amont de la consultation officielle auprès de chaque PNR, l'association régionale des PNR de PACA a remis auprès de la DRAAF et de la Région une note (annexe 2) qui a été validée lors de l'AG du réseau des PNR de la région Sud PACA. La DRAAF et la Région, qui pilotent cette démarche, ont pris en compte au maximum les remarques du courrier.
- Qu'aujourd'hui, en application des articles L33-1 et R333-15 du code de l'Environnement, la DRAAF nous consulte individuellement pour un avis chacun des Parcs naturels régionaux de la région. Afin de rendre cet avis dans les délais imposés par l'Etat, trois niveaux d'information serviront de base pour son écriture :
 - Les éléments du réseau de l'Interparc FORET de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - Les éléments des chargés de mission en interne ;
 - Les éléments de discussion des élus, acteurs et partenaires lors du COPIL du 30 décembre 2020 sur l'élaboration de la stratégie forestière de territoire.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'approuver l'avis du Parc sur le Programme Régional de la Forêt et du Bois ci-annexé.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.



AVIS REGLEMENTAIRE DU PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES
SUR LE PLAN REGIONAL DE LA FORET ET DU BOIS
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

CONTEXTE :

Dans le cadre de la déclinaison du Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB) au niveau régional, la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 a instauré une Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB) qui rassemble les acteurs et partenaires de la filière bois et forêt.

Cette CRFB a notamment pour mission d'élaborer un Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) qui sera la déclinaison, du Programme National de la Forêt et du Bois. Il s'agit pour le PRFB à la fois de décliner les 4 grands objectifs définis dans le cadre du PNFB et de définir des actions visant à répondre aux enjeux de la filière forêt bois régionale.

Les Programmes Régionaux de la Forêt du Bois sont importants par la portée juridique qui leur a été donnée par la loi. Il s'agit d'un document cadre de portée régionale dont la prise en compte s'impose dans la gestion locale des massifs forestiers, dont celui des Alpilles.

Les Parcs de notre région sont représentés par l'association régionale des Parc naturel régional de PACA au sein de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois. Dans ce cadre et en amont de la consultation officielle, l'association régionale des PNR de PACA a remis auprès de la DRAAF et de la Région un avis qui a été validé lors de l'Assemblée Générale du réseau des Parcs naturels régionaux de la région Sud PACA.

Aujourd'hui, en application des articles L33-1 et R333-15 du code de l'Environnement, la consultation pour un avis se fait auprès de chacun des Parcs naturels régionaux de la région. **Afin de rendre cet avis dans les délais imposés par l'Etat, trois niveaux d'information ont servi de base pour son écriture :**

- Les éléments du réseau de l'Interparc FORET de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Les éléments de l'équipe du Parc naturel régional des Alpilles ;
- Les éléments de discussion des élus, acteurs et partenaires lors d'un COFIL du 30 janvier 2020 sur l'élaboration de la stratégie forestière de territoire.

Maison du Parc naturel régional des Alpilles - 2 boulevard Marceau - 13210 Saint-Rémy-de-Provence
T. 04 90 90 44 00 | F. 04 90 90 03 76 | contact@parc-alpilles.fr | www.parc-alpilles.fr

AVIS GENERAL :

Conformément à l'observation remise auprès de la DRAAF PACA par l'association des Parcs naturels régionaux de la Région Sud PACA, le PRFB répond avec efficacité aux défis économiques de demain. La filière dans son ensemble est bien représentée et les actions bien construites. Les Parcs sont bien identifiés dans les différentes actions et il se dégage dans le PRFB une volonté de prendre en compte les autres enjeux de la forêt méditerranéenne tels que la biodiversité ou les paysages

Cependant la hausse des prélèvements inscrits dans le PRFB (mesure 1.5, 2.1 et 2.3) peut engendrer une pression, proportionnelle à la mobilisation de la ressource, sur les milieux forestiers et leur biodiversité. En effet, que cette biodiversité soit remarquable ou ordinaire, une trop forte hausse des prélèvements, s'accompagne d'une destruction partielle ou totale de milieu, d'une diminution de la densité d'arbres à cavités ou d'arbres morts et d'un dérangement d'espèces pendant les nidifications. Les milieux forestiers ont d'autres fonctions que l'économie du bois, ils assurent par exemple les continuités écologiques qui peuvent également être impactées si la mobilisation se fait de manière anarchique et continue. D'autre part une sylviculture plus dynamique (mesure 1.5) peut entraîner une réduction d'individus dans les compartiments d'arbres âgés ou d'arbres à cavités, essentiels au maintien de la biodiversité en forêt.

D'autre part, le Parc des Alpilles attire l'attention sur le fait qu'une exploitation non maîtrisée de la ressource forestière peut dégrader la qualité et la diversité des paysages des Alpilles. Ainsi, en améliorant l'accès à la ressource (action 2.1) ou en prônant la modernisation du matériel d'exploitation forestière (action 2.2), le PRFB peut avoir des répercussions potentiellement négatives sur les paysages.

À l'inverse, l'amélioration des connaissances, la prise en compte des secteurs sensibles et l'adaptation de l'exploitation des parcelles aux enjeux en présence, (mesure 3.7) permettent une meilleure intégration des enjeux locaux et ainsi génèrent une incidence potentielle positive. Aussi l'intégration de mesures spécifiques sur la préservation des paysages (mesure 4.2) ou de la biodiversité en forêt (mesure 4.1) permet de modérer les mesures plus économiques (mesure 1.3 à 3.6).

Ainsi le Parc naturel régional des Alpilles, suggère que l'augmentation des prélèvements de bois mériterait d'être nuancée selon leurs usages. Encourager les démarches territoriales (mesure 6.3) permet de favoriser une approche intégrée en matière de développement sylvicole, d'animation foncière, d'animation de réseaux de desserte et mieux prendre en compte la multifonctionnalité de l'espace forestier. **En ce sens le PRFB, permet au PNR des Alpilles d'élaborer une politique forestière locale plus transversale et ainsi, tout en tenant compte des éléments stratégiques du PRFB, intégrer ses enjeux territoriaux.**

Maison du Parc naturel régional des Alpilles - 2 boulevard Marceau - 13210 Saint-Rémy-de-Provence
T. 04 90 90 44 00 | F. 04 90 90 03 76 | contact@parc-alpilles.fr | www.parc-alpilles.fr



PROPOSITION COMPLEMENTAIRES :

Le Parc naturel régional des Alpilles souligne la qualité globale des diagnostics réalisés par massif. Néanmoins il attire l'attention sur le fait que le volume d'accroissement annuel inscrit pour les résineux et les feuillus dans la fiche « massif des Alpilles », est une estimation à l'échelle macro et non une donnée fine. Celle-ci est en cours de construction dans le cadre de l'élaboration d'un plan approvisionnement territorial. Nous tiendrons ces résultats à votre disposition. D'autre part, le volume d'accroissement potentiel d'un peuplement forestier n'est pas à lier avec un volume de bois potentiel à récolter. En Plus de ce volume disponible, il faut tenir compte du type d'itinéraire sylvicole appliqué, du regroupement foncier possible, de l'accessibilité de la ressource et du choix de mobiliser ou non une quantité de ressource bois au détriment d'autres fonctions de la forêt (sociale ou/et écologique). **Ainsi, le Parc naturel régional des Alpilles propose d'ajouter à la fiche « massif des Alpilles » que la donnée sur l'accroissement naturel potentiel de bois résineux ou feuillus est une estimation et donc de nuancer ce volume inscrit vis-à-vis des contributions à l'objectif de l'accroissement de la récolte régionale.**

Maison du Parc naturel régional des Alpilles - 2 boulevard Marceau - 13210 Saint-Rémy-de-Provence
T. 04 90 90 44 00 | F. 04 90 90 03 76 | contact@parc-alpilles.fr | www.parc-alpilles.fr